

**GROUPE FEDERALE ASSURANCE**

**POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

Table des matières

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>2</b>
<b>3. CHAMPS D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABILITES.....</b>	<b>2</b>
<b>5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>5.1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues .....</b>	<b>3</b>
<b>5.2 Interactions avec les sociétés détenues.....</b>	<b>3</b>
<b>5.3 Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions.....</b>	<b>3</b>
<b>5.4 Coopération avec les autres actionnaires .....</b>	<b>4</b>
<b>6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS .....</b>	<b>4</b>
<b>7. PUBLICATION ANNUELLE ET REVISION DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>4</b>

## **1. PREAMBULE**

La présente politique d'engagement actionnarial est établie conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, telle que modifiée par la Directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, et tel que transposé aux articles 101/1 et 101/2 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

La présente politique est également conforme à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ainsi qu'aux dispositions relatives du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La présente politique s'applique au groupe Fédérale Assurance (dénommé dans la politique « Fédérale Assurance »)

## **2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

L'objectif de la présente politique est de définir la manière dont Fédérale Assurance :

- assure le suivi des sociétés détenues sur des questions telles que la stratégie, les performances financières et non financières ainsi que le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental et la gouvernance d'entreprise ;
- interagit avec les sociétés détenues ;
- exerce les droits de vote et d'autres droits attachés aux actions ;
- coopère avec les autres actionnaires lors des assemblées générales ;
- gère les conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à son engagement à l'égard de ces sociétés, notamment dans les cas où elle a d'importantes relations commerciales avec ces sociétés ;
- publie et revoit la présente politique.

## **3. CHAMPS D'APPLICATION**

Fédérale Assurance met en œuvre sa politique d'engagement actionnariale auprès des sociétés cotées émettrices de participations en actions que Fédérale Assurance détient directement auprès de sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne.

Pour les fonds de nos partenaires externes (Branche 23), Fédérale Assurance attend de ces gestionnaires de fonds qu'ils appliquent leur propre politique de vote et qu'ils publient leurs rapports sur le site internet de leur entreprise.

## **4. RESPONSABILITES**

Cette politique est définie et rédigée sous la responsabilité du président du comité d'investissement.

Elle doit être approuvée par le comité d'investissement, le comité de direction et le conseil d'administration.

## **5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE**

La présente politique d'engagement actionnarial est d'application obligatoirement pour les sociétés cotées dont Fédérale Assurance détient une participation minimale de 1 %.

Ce seuil permet d'écarter de l'engagement actionnarial de Fédérale Assurance les sociétés cotées pour lesquelles Fédérale Assurance détient une très faible participation et ne peut influencer de manière significative les politiques.

Pour les positions représentant moins de 1%, Fédérale Assurance examine son engagement au cas par cas.

Fédérale Assurance met en œuvre la présente politique d'engagement actionnarial dans le cadre de sa politique d'investissement.

### **5.1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues**

Fédérale Assurance procède au monitoring de ses investissements et des activités des sociétés détenues conformément à sa politique d'investissement.

Le screening des activités des sociétés détenues s'effectue soit via des données recueillies auprès de fournisseurs de données tiers, soit auprès des sociétés détenues directement, soit via une source de données réputée fiable.

### **5.2 Interactions avec les sociétés détenues**

Sur base annuelle, Fédérale Assurance dialogue avec les sociétés détenues concernant un ou plusieurs des thèmes suivants : la stratégie, les performances financières et non financières, la gouvernance ainsi que l'impact social et écologique.

Pour mettre en œuvre un dialogue constructif, Fédérale Assurance réalise les actions suivantes :

- Collecte d'informations sur le site web de l'entreprise (rapports annuels, informations financières, rapports non-financiers, etc.) ;
- Participation régulière aux réunions de l'entreprise ;
- Discussions avec des analystes financiers à propos de l'entreprise ;
- Établissement de contacts avec l'entreprise et développement de relations de confiance ;
- Visite des activités de l'entreprise le cas échéant.

### **5.3 Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions**

Pour les sociétés cotées concernées, Fédérale Assurance exerce un droit de vote, soit directement soit par procuration. Ces votes sont exercés de manière réfléchie et cohérente avec notre politique ESG d'investissement et dans le meilleur intérêt de nos clients.

#### **5.4 Coopération avec les autres actionnaires**

L'alignement avec les autres actionnaires sur les questions liées à l'impact environnemental, social et la gouvernance des sociétés détenues est réalisé au cas par cas. De manière générale, les contacts entretenus par Fédérale Assurance avec les autres actionnaires ont lieu lors des assemblées générales et se limitent à l'ordre du jour de l'assemblée.

### **6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La politique d'engagement de Fédérale Assurance et nos droits de vote sont exercés dans le meilleur intérêt de nos clients, c'est-à-dire dans une perspective d'accroissement à long terme de la valeur de leurs investissements.

En cas de conflit d'intérêts dans le cadre de relations commerciales importantes avec une entreprise détenue, Fédérale Assurance applique la politique sur la gestion des conflits d'intérêts de Fédérale Assurance qui est communiquée (et renvoyée au site internet commercial) aux clients dans le cadre de l'obligation d'information précontractuelle.

### **7. PUBLICATION ANNUELLE ET REVISION DE LA POLITIQUE**

Fédérale Assurance publie sur son site internet la présente politique d'engagement actionnarial.

Fédérale Assurance publie annuellement dans son rapport non-financier un chapitre lié à ses activités en matière d'engagement.

La politique d'engagement fait l'objet d'une revue annuelle.

\*\*\*

Politique :

Approuvée par le comité d'investissement du 21.03.2024

Approuvée par le comité de direction du 08.04.2024

Soumise pour avis au comité d'audit et des risques du 25.04.2024

Approuvée par le conseil d'administration du 29.04.2024